

MARCHE N° 12 292 U

AMBARES ET LAGRAVE - Aménagement DE LA RUE DES GOBOLES ET DE LA RUE DE BASSENS – aménagement général de voirie : création d'une piste cyclable bidirectionnelle, requalification de la chaussée et des trottoirs.

Avenant n° 1

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n°/.... du 2013, portant délégation du conseil au Président ci-après désignée la Communauté Urbaine de Bordeaux.

D'une part,

Et la société EUROVIA, dont le siège est situé 20 rue Thierry Sabine Bâtiment B - BP 60140 à Mérignac, représentée par , ci-après désignée la société EUROVIA.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par marché 12 292 U, notifié le 8 AOUT 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en tant que pouvoir adjudicateur, a confié à la société EUROVIA un marché concernant l'aménagement de la rue des Gobelos et la rue de Bassens. Ce marché concerne spécifiquement les travaux de voirie et réseaux divers.

1- OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'exposer les problèmes techniques et financiers rencontrés. Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire des rues Gobelos/Bassens/Mouline, le terrassement du terrain naturel a mis en lumière un sol de très mauvaise portance, qualité inapte à accueillir directement la structure de chaussée prévue. Cette zone atypique dans le territoire Ambarésien, généralement d'excellente qualité, a du être purgée sur une profondeur de 0.70 m pour accueillir une couche équivalente de sable.

Ces prestations non prévisibles ont entraîné les dépenses complémentaires suivantes :

- terrassement : 850m³ x 24 € = 20 400 € HT
- sable : 850 m³ x 32 € = 27 200 € HT
- total : = 47 600 € HT

Le présent avenant n°1 a également pour objet de présenter le changement de matériau pour la couche de fondation de la chaussée. Le numéro du prix 19 concernant le béton de démolition concassé est

remplacé par le numéro de prix 59 soit de la grave de mâchefers. Les mâchefers d'incinération sont issus de déchets non dangereux ou, proviennent de l'extraction des matières solides en sortie du four des installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

Prix	Prestations	Quantité	Unité	prix unitaire	prix partiel
59	grave de mâchefers pour couche de fondation de chaussée et trottoir	783	Tonne	19,65	15 385,95
19	béton de démolition concassé pour couche de fondation de chaussée	783	Tonne	22,6	17695,80

Ce changement de produit entraîne une économie 2 309,85 € HT

De plus, les études d'exécution établies à l'issue de la période de préparation du chantier ont permis de mettre en lumière que certaines sections du collecteur d'assainissement à créer seraient suffisamment profondes pour être réalisées en tuyaux PVC, lesquelles présentent un coefficient de glissance plus favorable que les tuyaux en fonte et béton armé prévu lors de l'élaboration du chantier.

En revanche, ces mêmes études d'exécution ont fait apparaître la nécessité d'augmenter partiellement le linéaire de canalisation fonte Ø500. En effet, l'implantation des réseaux existants à certains endroits ne permet pas de garantir une hauteur de terrain suffisante au dessus de la future canalisation d'eaux pluviales. Ce qui génère une adaptation du tracé des nouveaux réseaux.

Marché initial

Prix	Prestations	Quantité	Unité	prix unitaire	prix partiel
32	Canalisations B.A Ø400	420,00	m	65,50	27 510,00
34	Canalisations Fonte Ø400	180,00	m	126,00	22 680,00
35	Canalisations Fonte Ø500	150,00	m	212,00	31 800,00
Total en € HT					81 990,00

Marché suite avenant

32	Canalisations B.A Ø400	188,75	m	65,50	12 363,13
34	Canalisations Fonte Ø400	54,20	m	126,00	6 829,20
35	Canalisations Fonte Ø500	190,50	m	212,00	40 386,00
PN32A	Canalisation PVC Ø200	100,00	m	42,10	4 210,00
PN32B	Canalisation PVC Ø400	105,00	m	63,50	6 667,50
PN32C	Canalisation PVC Ø500	55,00	m	90,10	4 955,50
Total en € HT					75 411,33

Ces changements partiels de produits entraînent une économie 6578,67 € HT

2- MONTANT DE L'AVENANT N° 1 ET MONTANT DU MARCHÉ

Le tableau récapitulatif ci-dessous, fait état des variations de prix et des prix nouveaux.

Prestations	Prix nouveaux	Base marché		
		Plus value	Moins value	
Terrassements		20 400,00		20 400,00
Fourniture de sable		27 200,00		27 200,00
Béton concassé		-	-17 695,80	-17 695,80
Grave de mâchefers	15 385,95	-	-	15 385,95
Canalisations B.A Ø400			-15 146,87	-15 146,87
Canalisations Fonte Ø400			-15 850,80	-15 850,80
Canalisations Fonte Ø500		8 586,00		8 586,00
Canalisation PVC	4 210,00			
Canalisation PVC	6 667,50			
Canalisation PVC	4 955,50			
	<i>31 218,95</i>	<i>56 186,00</i>	<i>-48 693,47</i>	<i>38 711,48</i>

Total HT	38 711,48
Tva	7 587,45
Total TTC	46 298,93

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 38 711,48 € HT soit 46 298,93 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 4,56%.

Le montant du marché est porté de 849 524,70 € HT, soit 1 016 031,54 € TTC, à 888 236,18 € HT, soit 1 062 330,47 € TTC

3- AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa date de notification au titulaire.

Toutes les clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
Fait à Bordeaux, Le

Le titulaire

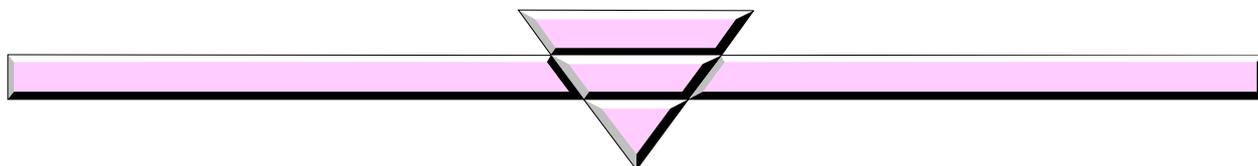
le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Pôle de la proximité

Direction Territoriale Rive Droite



AMBARES

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE BASSENS ET DE LA RUE DES
GOBOLES**

Bordereau des Prix Supplémentaires

MARCHE N° 12 292 U

ARTICLE 1 - BORDEREAU DES PRIX APPLICABLES

Le bordereau des prix applicables au présent marché est celui établi et consenti par l'entrepreneur (bordereau particulier) suivant les clauses du CCAG et en fonction des définitions données à l'article 2 ci-dessous.

Chacun des prix définis ci-après s'entend pour des parties d'ouvrage construites conformément aux prescriptions du présent cahier.

Il tient compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations prévues explicitement ou non dans les pièces constituant le marché et notamment de tous les aléas pouvant résulter du caractère particulier de ces travaux.

Il ne peut en aucun cas faire l'objet de plus values.

Les prix de ce bordereau comprennent toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux, ils sont établis hors TVA

Ils comprennent notamment :

- le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts divers et les frais généraux de l'entrepreneur,
- les frais de main d'oeuvre et frais y afférents (charges sociales, indemnités de toute nature, primes, frais de déplacement et de transport, heures supplémentaires, ...)
- les frais d'outillage et de matériel, y compris amenée et repli ;
- les frais d'installation de chantier, conformément aux prescriptions du coordonnateur avec en particulier :
 - le plan des installations à mettre en oeuvre ;
 - l'amenée et le repli des installations d'hygiène, le réfectoire, le bureau du maître d'oeuvre, du coordonnateur ;
 - la clôture de 2 m autour de ces installations ;
 - la création des voies d'accès ;
 - le raccordement aux différents réseaux (AEP, EDF, EU ...)
 - la remis en état des lieux après repliement
- les frais de signalisation : celle prévue à l'article 31.5 du CCAG ainsi que toute la signalisation de police et de jalonnement nécessaire aux différentes phases de travaux (conformément au dossier d'exploitation validé par le MOEG en phase préparatoire des travaux) :
 - les frais de fourniture de matériaux et matières consommables,
 - les frais engagés pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité prescrites ou à prescrire à l'occasion des travaux (éclairage, gardiennage, clôture, balayage des voies du chantier et des voies d'accès),
 - les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux, des pistes d'accès pour approvisionnement et exécution,
 - les frais et dépenses résultant de l'aménagement d'accès aux terrains de pistes de circulation pour l'extraction ou le transport des matériaux, la construction et l'entretien des fossés de retour d'eau et toutes sujétions en résultant,
 - les frais résultant de l'évacuation ou de l'équipement des venues d'eau souterraine,
 - les frais de brevets ou modèle déposé, l'entrepreneur devant garantir la Communauté Urbaine contre toutes les revendications des possesseurs de procédés brevetés, ou modèles déposés,
 - les frais d'études de tous les documents d'exécution et d'exploitation,
 - les frais d'indemnisation des dommages causés aux tiers par l'entrepreneur.

- les coupes nécessaires
- le réglage et le calage des tuyaux.

Le mètre : Quatre vingt dix Euros et dix cents
€

Euros m : **90,10**

Fait à

le

Le Maître d'oeuvre,

L'entrepreneur,

G. DARMUSEY

Ambarès- Rue De Bassens 1/1